Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1439

Question présentée par le député : M Christo Ivanov

Date de dépôt : 24 novembre 2020

Question écrite urgenteConditions de travail au CERN : que peut faire le Conseil d'Etat ?

Le CERN est considéré comme un des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Qui n'a jamais entendu parler de ses accélérateurs de particules, dont le surpuissant *Large Hadron Collider*? Le CERN a pour vocation la physique fondamentale, la découverte des constituants et des lois de l'Univers. Ses chercheurs sont des sommités et à l'origine de découvertes fondamentales qui font rayonner le nom de Genève autour du monde.

A côté de ses physiciens, de ses ingénieurs et autres collaborateurs prestigieux, le CERN requiert également la collaboration de nombreuses autres personnes pour son fonctionnement comme notamment des agents d'entretien ou de sécurité. En 2017, on s'en souvient, une société de sécurité française, GORON, remportait le marché de la surveillance du CERN face à SECURITAS, GLOBAL SECURITE et PROTECTAS. Suite à diverses préoccupations relatives au maintien des emplois locaux, une question écrite urgente avait été déposée en mai 2018 (QUE 846). Les anciens collaborateurs de l'entreprise chargée de la sécurité avaient été licenciés, puis réembauchés par GORON avec une baisse de salaire, toujours avec la crainte de se voir remplacés par des collaborateurs en provenance de pays de l'UE.

En octobre 2020, la faillite de la société GORON (Suisse) SA a été prononcée et l'entreprise dissoute, parce que pratiquant selon les observateurs du secteur des prix trop bas. Les agents de sécurité de l'entreprise dissoute ont reçu le soutien moral du CERN, qui les a enjoints à continuer à travailler. La société PROTECTAS a finalement repris l'activité au CERN de l'entreprise ayant fait faillite. Aujourd'hui, certains ex-collaborateurs de GORON se battent pour des accréditations et leur régularisation alors que d'autres sont au bénéfice d'une autorisation provisoire de travailler du bureau des armes jusqu'au 30 novembre.

QUE 1439 2/2

D'aucuns affirment avoir subi des pertes sèches de salaire. Ils en appellent également au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) pour que le repreneur soit mieux encadré et que des conditions et un environnement de travail plus réalistes soient entérinés.

Mes questions sont les suivantes :

- Le groupe quadripartite CERN DFAE Etat de Genève partenaires sociaux s'est-il penché sur la question de la faillite de GORON SA et ses conséquences sur les collaborateurs ?
- Quels dispositifs ont été mis en marche pour éviter les pertes de salaire chez les ex-collaborateurs de GORON SA?
- Quelles démarches particulières ont été entreprises auprès de la société ayant repris le marché de la surveillance du CERN?
- Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) va-t-il émettre des directives pour améliorer les conditions de travail des agents de sécurité affectés au CERN ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.